Archives parlementaires

Arrêté du comité de Salut public relatif à l'offensive à mener contre les rebelles, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Claude Antoine Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or,

Lazare Nicolas Marguerite Carnot, Bertrand Barrère de Vieuzac, Robespierre,

Robert Thomas Lindet, Jacques-Nicolas Billaud-Varenne

Citer ce document / Cite this document :

Prieur-Duvernois dit Prieur de la Côte-d'Or Claude Antoine, Carnot Lazare Nicolas Marguerite, Barrère de Vieuzac Bertrand, Robespierre, Lindet Robert Thomas, Billaud-Varenne Jacques-Nicolas. Arrêté du comité de Salut public relatif à l'offensive à mener contre les rebelles, en annexe de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 136;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39210_t1_0136_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

transportés dans toutes les places publiques, et là, rappelant aux citoyens les devoirs que la liberté leur imposait, nous leur avons déclaré, en présence de l'armée, que nous regarderions comme suspects et mauvais citoyens tous ceux qui, dans deux heures, n'auraient pas porté à la municipalité, non seulement les souliers qu'ils avaient chez eux, mais encore ceux dont ils étaient chaussés.

« Nous leur avons dit, en présence de l'armée, qu'il fallait que dans 2 heures ils portassent à la municipalité tous les souliers qu'ils avaient chez eux, même ceux dont ils étaient chaussés, et nous leur avons déclaré que si, ce délai passé, il n'étaient pas tous en sabots, s'il y avait parmi eux d'assez mauvais citoyens pour ne pas donner des chaussures à ceux qui donnaient du sang pour les défendre, ils seraient regardés comme suspects, et mis en arrestation et que les soldats seraient autorisés à faire chez eux des visites domiciliaires pour y prendre les chaussures dont ils avaient besoin. Aussitôt chacun s'est porté en foule à la municipalité pour y déposer les souliers dont ils étaient pourvus et cette opération a eu tout l'effet que nous avions désiré.

« C'est une grande vérité, citoyens collègues, qu'il n'y a que les mesures révolutionnaires qui en imposent à nos ennemis et fassent mouvoir cette classe d'hommes atteints de torpeur politique.

« En résumé, voici le tableau fidèle et exact de notre position et de celle des brigands fugitifs. En jetant un coup d'œil sur la carte il vous sera facile de voir, citoyens collègues, qu'ils ne tarderont pas à être enveloppés de toutes parts. Ils assiègent Granville, mais on nous assure qu'il y a dans cette place des forces suffisantes pour leur résister si elles veulent se défendre. Ils ne peuvent pénétrer au nord de Granville, la mer les arrête du côté de l'ouest ainsi que les forces que nous avons à Saint-Malo et Dol; au midi, les armées de l'Ouest et de Brest réunies vont tomber sur leurs derrières et leur couper toute retraite, et les troupes du Calvados, rapprochées maintenant de Vire, Villedieu et Mortain, nous assurent à l'est un point respectable de défense. Ainsi notre situation militaire ne peut qu'ajouter aux espérances que fait naître la volonté formelle de nos soldats d'achever promptement la destruction de ces brigands.

Nous suivrons partout la colonne républicaine, nous la seconderons de tous nos efforts, nous veillerons nuit et jour pour empêcher la malveillance d'en approcher, pour que toutes les difficultés morales disparaissent, qu'il n'y ait de jalousie dans l'armée que celle de se distinguer au combat, pour que les vues du comité de Salut public soient remplies, que la Convention nationale soit satisfaite et que la République triomphe bientôt de cette horde fanatique et rebelle. »

E.

Arrêté (1).

Extrait des registres du comité de Salut public de la Convention nationale, du vingt-unième jour de brumaire, l'an deuxième de la République française, une et indivisible.

Le comité de Salut public arrête ce qui suit :

1°.

Toutes les forces dirigées contre les rebelles, en deçà de la rive droite de la Loire, seront réunies sous le commandement du général Rossignol.

2°.

Ce général rassemblera ses forces, agira en masse, poursuivra les ennemis sans relâche et avec méthode; il ne risquera point d'affaire générale avant le secours qui doit lui arriver, à moins que le succès ne soit presque certain; il entretiendra la correspondance la plus active avec le comité de Salut public.

3°.

Le ministre de la guerre donnera les ordres les plus prompts pour renforcer l'armée dirigée contre les rebelles. A cet effet, il y fera passer sans aucun délai quinze mille hommes de l'armée du Nord, sous les ordres du général Duquesnoy.

4°.

Le ministre de la guerre donnera de même les ordres nécessaires, tant au général Sepher, qu'au commandant de l'armée de l'Ouest, ainsi qu'à ceux qui sont à la tête des rassemblements armés de l'Orne et de la Sarthe, pour qu'ils fassent marcher sans délai, à la demande du général Rossignol, toutes les forces qui sont à leur disposition.

5°.

Le ministre de la guerre fera partir sur-le-champ un officier de confiance, qui se rendra à Alençon et de là à Laval et à Rennes, s'il est possible, et qui dépêchera lui-même des courriers de ces différents lieux pour instruire le ministre de la position des rebelles et de celle de nos armées. Cet officier continuera lui-même de donner des renseignements sur l'état des choses, en s'approchant de plus en plus des brigands, et ce jusqu'à ce qu'il lui soit donné l'ordre de revenir à Paris.

« *Signé au registre :* C.-A. Prieur, Carnot, B. Barère, Robespierre, R. Lindet, Billaud-Varenne.

Pour copie conforme :

C.-A. Prieur.

---

(1) Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 335. *Archives nationales*, carton AFII 277, plaquette 2323, pièce 39.